

Dans le discours de l'honorable ministre du Travail de l'époque, je lisais sept jours, mais dans un autre rapport, j'ai constaté que c'était aujourd'hui huit jours.

[Traduction]

M. Knowles: J'aimerais poser une question au député.

[Français]

M. LeBlanc: Si vous voulez m'accorder un moment, s'il vous plaît.

• (5.20 p.m.)

[Traduction]

M. Knowles: Que le député me permette de lui rappeler que lors de l'étude de ce bill au comité, le chiffre en question a été porté à huit. Initialement il était question de sept, mais par la suite on a opté pour huit.

L'hon. M. Côté: C'est ce qu'il a dit.

[Français]

M. LeBlanc: C'est très bien. Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de cette remarque et j'avoue que j'ai constaté, aujourd'hui, dans un rapport, qu'il était question de huit jours. Alors, disons deux semaines de vacances, plus huit jours de congé payé, huit jours fériés.

J'ai constaté, comme je l'ai dit tout à l'heure, que l'honorable député a présenté un bill semblable en 1965; au fait, la première lecture a eu lieu en avril 1965.

En 1964, le même député a également présenté un bill dans lequel il proposait que trois semaines de vacances soient accordées après cinq ans d'emploi chez le même employeur.

J'ai constaté, à la lecture des débats de l'époque, que ceux qui s'opposaient au bill, comme, par exemple, le député d'Halifax, notaient que le gouvernement était sur le point de présenter son Code du travail, qui est adopté depuis 1965. Aussi, il insistait sur le principe que j'énonçais tout à l'heure, à savoir que le Code du travail doit établir des normes minimales, et aussi sur la nécessité d'étudier cette question plus en profondeur, à cause de sa complexité et des effets que cette loi pourrait entraîner dans l'industrie.

D'autre part, le député de Villeneuve (M. Caouette) mentionnait à l'époque que ce serait encore le consommateur qui serait obligé de payer la note, parce que lorsque les industriels et les commerçants sont obligés d'augmenter les salaires et de donner des facilités à leur personnel, il n'en reste pas moins qu'à la dernière minute, c'est toujours le consommateur qui paie la note. Il mentionnait aussi les difficultés financières qu'entraînerait l'organi-

[M. LeBlanc.]

sation de ces congés-là, tout d'un coup, de même que celles que cette mesure pourrait apporter dans l'économie de la petite industrie et des petits hommes d'affaires.

Alors, je suis d'avis que les normes proposées dans le bill C-37, soit trois semaines de vacances après trois ans, devancent de beaucoup la pratique actuelle dans les industries relevant du gouvernement fédéral et dans l'industrie en général.

En 1964, selon une publication du ministère du Travail du Canada, relative aux conditions de travail dans l'industrie canadienne relevant de la compétence fédérale, parmi les employés qui n'étaient autres que des employés de bureau, il y en avait 12 p. 100 seulement qui avaient des vacances de trois semaines, mais dans une période de moins de 10 ans, c'est-à-dire qui travaillaient pour des entreprises où des vacances de trois semaines étaient accordées alors qu'ils avaient moins de 10 ans de service.

Et pour tous les employés, y compris les employés de bureau comme ceux qui ne l'étaient pas, une étude a été faite, et sur un nombre totalisant plus de deux millions et demi d'employés, 15 p. 100 seulement profitaient d'une période de trois semaines de vacances alors qu'ils avaient moins de 10 ans de service.

Trois semaines de vacance après des périodes de service relativement courtes sont plus communes parmi les employés de bureau. Je trouve qu'il est clair que, quand la plupart des entreprises accordent trois semaines de vacances ou plus aux anciens employés après plusieurs années de service, après un long service, la longueur du service requis est de beaucoup plus que trois ans.

Je pense qu'il faut considérer ces faits. Je pense que c'est à partir de données précises, qui font l'objet d'une politique présente des industries, qu'il faut se baser avant de faire une législation.

Si l'on considère le cas des congés dans les provinces, il est vrai qu'en Saskatchewan, la politique est de deux semaines après un an et de trois semaines après cinq ans.

Dans trois provinces, le Manitoba, l'Alberta et la Colombie-Britannique, c'est deux semaines après un an. Dans quatre autres provinces, la Nouvelle-Écosse, le Québec, l'Ontario et le Nouveau-Brunswick, le minimum est une semaine. Deux provinces, Terre-Neuve et l'Île du Prince-Édouard, n'ont aucune législation dans ce sens-là.

Comme je le disais tout à l'heure, le Code du travail du Canada a apporté une amélioration à la situation qui avait cours à l'époque;